

Charte d'engagement au Programme Spicmi

Surveillance et prévention du risque infectieux lié aux actes de chirurgie et de médecine interventionnelle

Votre établissement a souhaité participer au programme Spicmi (« *Surveillance et Prévention du risque Infectieux en chirurgie et Médecine Interventionnelle* »).

Quelle que soit la forme de participation de l'établissement au programme Spicmi (choix parmi les différents modules proposés), le remplissage de ce document est requis pour avoir accès à la plateforme informatique.

Ce document présente la mission et ses acteurs et décrit les engagements respectifs du Centre d'Appui pour les Infections Associées au Soins (CPias) Ile-de-France (coordonnant la mission Spicmi) et des établissements de santé volontaires.

1. Présentation du CPias

En application des dispositions de l'article R. 1413-86 du code de la santé publique, le CPias Ile-de-France, a été désigné par SPF pour la coordination nationale de la mission Spicmi.

Le CPias Ile-de-France, membre du réseau national de santé publique tel que prévu par l'article L. 1413-3 du code de la santé publique, bénéficie pour l'exercice de ses missions des mêmes prérogatives que Santé Publique France (SPF), en application de l'article L. 1413-6 du code de la santé publique (*observation épidémiologique et surveillance de l'état de santé des populations, veille sur les risques sanitaires menaçant la santé, lancement de l'alerte sanitaire, ...*).

2. Présentation du programme Spicmi

Le programme Spicmi est d'envergure nationale et est composé de deux principaux volets, à savoir la surveillance et la prévention du risque infectieux. Il cible l'ensemble des établissements de santé (ES) français pratiquant de la chirurgie et la médecine interventionnelle, sur la base du volontariat. Le CPias IDF a été mandaté par SPF pour mettre en place ce programme sur une durée de 5 ans.

a) Le volet de surveillance du risque infectieux

Ce volet comprend :

- Une surveillance semi-automatisée en chirurgie avec un recueil des données de santé à partir du système d'information hospitalier local (SIH), pour l'ensemble des patients hospitalisés pour une

intervention chirurgicale ciblée par le programme. Une liste restreinte de spécialités et d'interventions cibles a été définie et évoluera d'année en année pour couvrir le plus grand nombre de spécialités ;

- Une surveillance connectée en chirurgie ambulatoire et/ou en hospitalisation de courte durée avec un recueil des signaux d'infection recueillis par auto-déclaration des patients via des outils connectés ;
- Une surveillance automatisée principalement en médecine interventionnelle et certaines chirurgies à très faible risque d'infection, avec une analyse des données de santé à partir du PMSI national. Les données seront directement analysées sur le serveur de l'ATIH, aucun export de la base de données n'est possible. Seuls des tableaux d'analyse comportant des données agrégées le seront pour éditer le rapport d'analyse.

b) La prévention du risque infectieux

Le volet prévention du programme Spicmi repose sur la mise à disposition des ES français d'outils de promotion, d'évaluation et d'enquêtes au sujet des bonnes pratiques et de l'organisation de la prévention du risque infectieux en chirurgie et en médecine interventionnelle. Tous ces outils seront disponibles sur la e-plateforme. Le recueil et l'analyse des données seront réalisables à partir de supports informatiques.

3. Responsabilité de traitement

SPF et l'AP-HP (en tant qu'établissement de santé porteur du CPias IDF) sont responsables conjointement du traitement de données mis en œuvre pour la réalisation de la mission Spicmi.

4. Engagements du CPias :

Le CPias IDF est responsable du recueil et de l'analyse des données. Il s'engage à :

- héberger les données sur un serveur certifié « hébergeur de données de santé (HDS) »
- ne traiter les données transmises que pour les finalités du programme Spicmi,
- mettre à disposition de chaque établissement participant ses données locales brutes (fichier Excel comportant des données à caractère personnel) et analysées (rapport et poster automatisés),
- mettre à disposition à l'ensemble des établissements participants et des instances concernées les résultats anonymisés des analyses globales sans mention des services et des établissements.

5. Engagement des établissements de santé (ES)

L'établissement de santé est une source des données nécessaires au programme Spicmi. Il est responsable des traitements de données collectées dans le cadre de la prise en charge des patients.

La participation au programme Spicmi est volontaire. Elle nécessite la signature d'une charte d'engagement avant toute saisie ou importation des données sur la e-plateforme. Par cette charte, l'établissement signataire s'engage :

- à respecter la bonne application de la méthodologie nationale pour le(s) volet(s) pour le(s)quel(s) il s'est inscrit.
- à informer les patients dans les conditions précisées par la méthodologie.
- à aider les responsables de traitements à s'acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées et fournir tous les moyens nécessaires à la gestion de ces demandes d'exercice des droits.
Il informe le CPias IDF dans les plus brefs délais suivant la réception s'il reçoit une demande d'exercice des droits par courrier électronique - droitspatient.spicmi@aphp.fr.
L'établissement ne répondra à aucune demande directement sauf pour confirmer que la demande concerne bien le programme Spicmi si tel est bien le cas. L'établissement garantit qu'il aidera le CPias IDF à traiter ces demandes conformément à la réglementation et dans le respect des délais impartis. En cas de litige avec une Personne concernée ou tout autre tiers, l'établissement doit coopérer pleinement avec les responsables de traitement et assumer ses responsabilités si le litige a pour origine un manquement de sa part.
- à garantir la sécurité et la confidentialité, ainsi que l'exactitude et la qualité des données collectées au sein de l'établissement pour le programme Spicmi et transmises au CPias IDF.
- à signaler toute faille de sécurité et violation de données à caractère personnel impactant le programme (notamment en termes d'accès à la e-plateforme, référent unique, gestion des identifiants et mots de passe) à l'adresse suivante : incidentsecurite@santepubliquefrance.fr.

L'engagement initial de l'établissement est reconduit annuellement et tacitement pendant une durée de 5 ans. Les établissements le souhaitant pourront se désengager du programme dans les 3 mois précédents sa reconduction.

Il est demandé au directeur de l'établissement de signer la charte suivante après identification et validation des ressources matérielles et humaines nécessaires à la bonne conduite en interne du programme.

Cet engagement est un prérequis à l'accès de chaque établissement à la e-plateforme dédiée et à tous les outils proposés au sein de ce programme. Le document, une fois signé, sera à renvoyer par messagerie à spicmi.contact@aphp.fr. L'original du document est à archiver par l'établissement.

**Liste des professionnels impliqués dans la mise en œuvre du programme Spicmi
au moment de la signature de la charte (1^{ère} année de participation)
et identification du référent Spicmi pour votre établissement**

	NOM	PRÉNOM	FONCTION DANS L'ÉTABLISSEMENT
Référent Spicmi*			

*Le référent Spicmi est l'interlocuteur unique de l'ES destinataire des informations transmises par le CPias IDF. C'est la personne qui aura accès à la e-plateforme permettant de procéder aux inscriptions et l'utilisation des outils informatiques. Il est préférable que le référent Spicmi soit un membre de l'équipe d'hygiène locale.

AUTRES PROFESSIONNELS IMPLIQUÉS (au choix de l'établissement)	NOM	PRÉNOM	FONCTION DANS L'ÉTABLISSEMENT
Equipe d'hygiène <i>(responsable ou autre membre)</i>			
Président Clin ou président CME			
Gestion des risques et qualité <i>(responsable ou autre membre)</i>			
Autre professionnel <i>(ex : directeur des soins, cadre, infirmière...)</i>			

Et en cas de participation au **réseau de surveillance**, dans la période prévue pour le programme :

Département d'information médical <i>(médecin ou technicien)</i>			
Laboratoire de biologie <i>(responsable ou autre membre)</i>			
Autre professionnel <i>(ex : membre d'équipe médico-chirurgicale...)</i>			

Le :	Signature du directeur :	Tampon de l'établissement :
À :		

Les 3 dernières pages sont à renvoyer à spicmi.contact@aphp.fr,
la dernière devant être signée et tamponnée.
(mettre en objet du courriel « Charte d'engagement + nom de l'établissement »)